



SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DE LA CANCHE COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Objet de la réunion :

Commission qualité dans la perspective de mise en œuvre des objectifs du SAGE de la Canche : Groupe Pollutions Urbaines

Ordre du jour :

Présentation des résultats de la mission d'état des lieux/diagnostic relative à l'assainissement sur le bassin versant de la Canche

Date : le 24 septembre 2010

Rédacteurs : Valérie CHERIGIE, animatrice de la Commission Locale de l'Eau

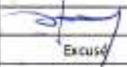
Précision importante :

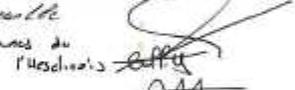
Les travaux de la commission Qualité s'insèrent dans les missions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour la mise en œuvre du SAGE qui devrait être approuvé en 2011.

Concernant le thème spécifique de l'assainissement (sous commission Pollutions Urbaines), il est important de souligner qu'il s'agit d'un travail d'inventaire totalement indépendant des activités du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche. **En effet, le Syndicat Mixte hormis sa mission d'assistance auprès des collectivités pour le conseil en matière de gestion de l'eau, n'a actuellement aucune compétence pour le contrôle de l'assainissement (collectif et non-collectif). Ces compétences sont assurées par les communautés de communes ou les syndicats directement ou par délégation.**

Titre	Nom	Structure	Signature
M.	BACHELET	SI des eaux et de l'assainissement de Croisette-Hericourt	
M.	BAHEUX	Maire d'Étaples-sur-Mer	Excusé
M.	BATAILLE	Maire de Loison-sur-Créquoise	
M.	BERON	Maire de Croix-en-Ternois	
Mme	BERTON	Présidente de la Communauté de communes des 2 Sources	Excusée
M.	BETHOUART	Président de la Communauté de communes du Montreuillois	BB
M.	BIGOT	Président de la Communauté de communes du Pernois	
M.	BOULET	Président de la Communauté de Communes Canche-Ternoise	
M.	BRIDOUX	Président de la Communauté de communes du Saint Polois	
M.	BUE	Président du SIVU de la Vallée de la CANCHE (assainis. collectif)	
M.	COCHE	Agence Veolia Eau Boulogne	Excusé
M.	COMPIEGNE	Président de la Communauté de communes du Canton d'Hucqueliers et environs	
M.	COQUART	Président de la Communauté de communes du Pays d'Heuchin	Excusé
M.	DARQUE	Maire d'Auchy-lès-Hesdin	Excusé
Mme	DE PREMONT	Maire de Bellebrune	
M.	DECAUDIN	Maire de Maresquel-Ecuemencourt	
M.	DELAMINE	Maire de Teneur	
M.	DEMOLIN	Maire de Nuncq-Hautescote	
M.	DENAVALT	Maire de Courcel	
M.	DEQUIDT	Maire de Ramécourt	
M.	DERAY	Président de la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie	
M.	DHALLEINE	Président du Syndicat des eaux et assainissement de la région de Widehem	
M.	DHELLY	Maire de Boubers-sur-Canche	
M.	DOLLE	Maire de Crégy	
Mme	DUEZ	Maire de Rebrauville	
Mme	DUPONT	Coordinatrice ANC - Agence Veolia Eau Bruy la Bussière	
M.	FASQUELLE	Président de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale	
M.	FAY	Président de la Communauté de Communes Région de Frévent	
M.	FAY	Maire de Bonnières	
M.	FILLION	Président de la Communauté de communes de l'Hesdinois	
M.	GOSSELIN	Maire d'Hesluis	Excusé
M.	GUILLEMANT	Président de la Communauté de Communes de l'Atrébatie	
M.	HENIART	Président du SIVU assainissement de l'agglomération de Saint Pol sur Ternoise	
M.	HERMANT	Maire d'Éps-Herbeval	
M.	HILMOJNE	Président de la Communauté de communes du Canton de Frugas	
M.	KAHN	Président du SIVOM de la Région d'Étaples	
M.	KRAJEWSKI	Président de la Communauté de communes Opale Sud	Excusé
M.	LAMBERT	Maire d'Halinghen	
M.	LEBAS	Maire de la Calotterie	
M.	LECOMTE	Président du SI d'assainissement Cousteau	
M.	LEMAIRE	Agence de l'eau Artois Picardie	
M.	MATHON	(MISE) Mission Inter-Service de l'Eau	

H. LENOIR

Titre	Nom	Structure	Signature
M.	PICQUE	Maire de Brimeux	
M.	PIQUET	Maire de Beussent	
M.	PRUDHOMME	Président de la Communauté de Communes Deves-Saier	Excusé
Mme	PRUVOST	Maire de Recques-sur-Course	
M.	PRUVOST	Président de la Commission Locale de l'Eau	
M.	ROUSSEL	Maire d'Hesdin	Excusé
M.	ROUSSEL	Président du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche	
M.	SALOPPE	Maire de Gauchin-Vercoingt	
M.	SAUVAGE	Maire de Comort	
M.	THERET	Maire de Frient	

Pourquet C. *Honoraire des Dons de la commune de l'Hesdin*
 Couriez Claude *Technicien communauté de communes de l'Hesdin* 

JEUNES HULL. *CCCTO -*
 Dr Du Four *Situ. Consteau* 

Eraneg AS *SETPACO - Représentation Syndicat de WISEHEM.* 

Caron Charlotte *"* 

Bethune Sébastien *Délégué Titulaire du SAGE représente Jean-Marie Krzysanski* 

Ce compte-rendu synthétique reprend les principaux commentaires formulés lors de la séance consacrée à la restitution de l'état des lieux de l'assainissement sur le bassin versant de la Canche. Les supports des présentations ont été diffusés lors de la réunion ou sont joints au présent compte-rendu.

1 - Principaux résultats de l'inventaire (Jean-Charles BRUYELLE, président de la commission Qualité) :

Les grands points caractéristiques de l'assainissement sur le bassin de la Canche :

L'état des lieux a permis de faire un relevé à l'immeuble pour les questions liées aux pollutions urbaines (assainissement collectif et non-collectif) et pluviales (surfaces aménagées des communes hors ruissellements issus des parcelles agricoles) en 2010. Cette base permettra de réaliser un suivi précis pour connaître les évolutions pour les années à venir : nombre d'immeuble contrôlés, nombre d'immeubles desservis, nombre d'immeuble raccordés...

Les résultats des investigations des stagiaires montrent qu'il faut une vision beaucoup plus cohérente de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales). La situation est préoccupante. L'insuffisance de desserte en assainissement collectif, le mauvais fonctionnement des installations d'assainissement non-collectif sont une des causes, avec l'activité agricole, de présence des phosphates et des nitrates dans les eaux souterraines. La mauvaise gestion des eaux pluviales est une des causes des inondations et de la présence des phytosanitaires et des polluants routiers dans les eaux de surface.

166 communes sur les 203 composant le bassin versant de la Canche possèdent un zonage d'assainissement, alors que réglementairement celui-ci, avec les services nécessaires, devrait être mis en place depuis 5 ans. Le retard est donc important.

Pour les 105 000 habitants, nous avons 63 000 immeubles à assainir : 38 500 en assainissement collectif dont 29 000 sont desservis par les réseaux ; 24 500 en assainissement non-collectif dont seuls 22 500 disposent d'un SPANC, 2 000 immeubles sont donc sans gestion d'un point de vue de l'assainissement non-collectif.

L'éparpillement des compétences :

Un problème important est constitué par les structures : « chacun est dans son camp retranché ». Il existe une accumulation et un enchevêtrement des compétences. On compte 25 structures pour 105 000 habitants (13 structures pour le collectif et 12 pour le non-collectif). Dans la plupart des cas, on a des micro-structures avec d'emblée des moyens très limités compte-tenu du faible nombre d'habitants concernés notamment pour l'assainissement collectif à charge de la structure. On ne dispose pas de masse financière suffisante pour réaliser les investissements sans augmenter de façon conséquente le prix de l'eau. De ce fait, les investissements ne sont pas réalisés ou se font très lentement.

Concernant l'assainissement pluvial, c'est la commune qui gère « son » pluvial. Cela pose un problème car les limites de l'eau pluviale ne s'arrêtent pas à la commune.

Les regroupements de structure semblent indispensables car dans la plupart des cas, « on fait pour le mieux ». L'échelle de l'autorité compétente doit être au moins

celle de la communauté de communes voir au-delà. La loi permet également le regroupement des SPANC (non-collectif) avec les SPAC (collectif) pour optimiser les moyens humains.

Le collectif :

Pour l'assainissement collectif, seul 50 % des autorités responsables vérifient que les immeubles sont raccordés dans les 2 ans qui suivent la construction alors qu'il s'agit d'une disposition du Code de la Santé Publique depuis 40 ans. 70 % des autorités responsables vérifient régulièrement les raccordements. Ce chiffre peut surprendre...peut-être s'agit-il de l'intention de le faire...

Les mises en demeure pour non raccordement ne sont effectuées que par 8% des structures compétentes correspondant à 1 seule commune qui est Frévent.

La collectivité a l'obligation de connaître en permanence l'état de son réseau (depuis 2007). Cela signifie que ces contrôles doivent être réguliers et programmés. Ces contrôles vont permettre de prévenir les dysfonctionnements et surtout d'anticiper pour les investissements à prévoir pour les renouvellements. Les réseaux doivent avoir une durée de vie minimale de 50 ans (souhaitable 100 ans). Entretemps, il faut réaliser les réparations nécessaires au fur et à mesure pour éviter les remplacements prématurés : cela s'appelle de la gestion patrimoniale. Seulement 25 % des autorités responsables possèdent un SIG à jour (3 940 immeubles). 41 % des autorités responsables ont un système d'inspection vidéo systématique (5 500 immeubles).

33 000 immeubles seulement sont concernés par un règlement d'assainissement (obligatoire depuis la LEMA du 30 décembre 2006) : il s'agit du contrat entre l'utilisateur et l'autorité responsable en fixant les obligations de chaque partie.

Le non-collectif :

Pour l'assainissement non-collectif, 6 SPANC ne disposent pas de la compétence entretien soit 17 500 immeubles. 5 SPANC n'ont pas la possibilité d'intervenir en amont d'un permis de construire (11 500 immeubles). 9 SPANC ont entamés des contrôles d'installations existantes : seul 20 % des immeubles ont été contrôlés (4 443 immeubles sur 22 500 concernés). Seulement 127 immeubles ont été mis en conformité ! Le travail d'information est conséquent notamment avec les élus qui doivent mettre en demeure les administrés de réaliser les mises en conformité (4 ans maximum après le constat notifié).

Le pluvial :

Pour le pluvial, seules 65 communes sur 203 sont zonées. 100 communes prescrivent des techniques alternatives ou l'infiltration à la parcelle pour les nouveaux projets (lotissements, industriels,...).

340 points de rejets pluviaux sont pollués par les eaux usées sur les 1 280 points recensés. Ce problème est une priorité pour stopper ces pollutions qui arrivent directement dans le milieu naturel.

10 communes ont établi un diagnostic sur les phytosanitaires. 18 communes ont un plan de désherbage. 113 prétendent privilégier les techniques alternatives...cela semble beaucoup mais peut-être que la réflexion est enclenchée.

L'agriculture est un utilisateur de phytosanitaires mais le fait beaucoup mieux que les collectivités...L'exemple classique est le traitement réalisé par les communes sur les

trottoirs ou par exemple autour des bouches des égouts. Il faut savoir que le contenu d'un bouchon de désherbant peut polluer jusqu'à 10 km d'une petite rivière ! (Selon les données diffusées par le Service de la Protection des Végétaux dans le cadre du programme Ecophyto). Les communes n'ont pas été interrogées quant aux quantités utilisées par an.

Concernant les ruissellements agricoles, ils seront pris en compte dans le cadre de la sous-commission « Pollutions agricoles ». Celle-ci pourra prochainement se réunir pour observer le travail réalisé par un stagiaire de l'ISA concernant un programme d'évaluation de l'efficacité des fascines disposées pour la lutte contre les ruissellements.

Conclusion :

Il y a beaucoup d'efforts à faire. Beaucoup d'argent à investir par les collectivités mais également par les habitants au travers de l'ANC. La compétence est bien détenue par les collectivités et les syndicats.

Même si la CLE n'a aucun pouvoir, elle peut assister les autorités responsables en cas de besoin. Elle peut amener des idées, une certaine expertise...Au devant des administrations, la CLE avec les collectivités peut avoir un poids important.

2 - Remarques des membres de la commission :

Point sur les conditions de financement de l'assainissement non-collectif : (Par l'Agence de l'Eau Artois Picardie)

Les critères environnementaux doivent être requis : La commune doit être située en zone à enjeu « Eau » ou être située en zone littorale.

Récemment, la commission « programme » de l'Agence a examiné la possibilité d'élargir les zones éligibles aux aides pour toutes les communes du bassin Artois Picardie. Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission programme mais devra être conforté par le Conseil d'Administration en octobre et pourrait être appliquée au 1^{er} janvier 2011. Toutefois seront exclues les habitations qui font l'objet d'une vente. En effet, la loi Grenelle II de juillet 2010 a précisé que toute vente (à partir du 1^{er} janvier 2011) doit faire l'objet d'un contrôle technique ; si le diagnostic révèle une non-conformité, l'acquéreur a un an pour faire les travaux.

Problème d'évaluation de la conformité par les SPANC : Cette évaluation est très disparate selon les SPANC, chacun ayant « sa méthode ». Le Ministère de l'Environnement va, d'ici la fin de l'année, proposer un projet de grille d'évaluation commune à tous les SPANC, à valeur nationale, validée par arrêté qui définira les conditions de conformité et de non-conformité des installations. L'Agence de l'Eau donnera priorité pour les financements, aux installations déclarées non-conformes. Les critères d'éligibilités seront renforcés mais les taux seront maintenus.

Ce sont les enjeux « Milieux Naturels » qui vont guider les choix de financement (comme le préconise le SAGE).

Gestion des eaux pluviales et prévention des pollutions :

Concernant les traitements des espaces publics dans les communes, l'Agence de l'eau propose un programme d'accompagnement auprès des communes à la fois pour le diagnostic et l'établissement d'un plan de désherbage. Pour les zones à enjeu eau, le soutien est de 50 % ; pour les autres secteurs, il est de 30 %.

La durée de vie d'un assainissement non-collectif :

Lorsque le dispositif a été bien fait, cela peut fonctionner au moins 15 ans. Mais certains SPANC annoncent 30 ans !

Pour un bon dispositif, il faut une bonne infiltration en aval, une bonne épuration dans les lits d'épandage (bonne granulométrie) avec une progression lente permettant un travail satisfaisant des bactéries. En début du dispositif, la fosse septique doit être bien entretenue avec une bonne ventilation sous peine que les gaz ne s'échappent pas et perturbent le pré-traitement. Sans ventilation, une fosse septique en béton ne dure pas 15 ans.

Réseau unitaire ou séparatif ? :

Actuellement, la plupart des réseaux sont en séparatif. Cela permet d'avoir des débits constants avec des bactéries « en pleine forme » qui consomment la pollution. Mais maintenant, on se rend compte que les eaux pluviales sont aussi très polluées avec les hydrocarbures mais également les polluants atmosphériques. Comme les contrôles des raccordements sont souvent aléatoires, les systèmes ne fonctionnent pas bien. Donc on peut penser que progressivement, à très long terme, on reviendra à l'unitaire car il faudra traiter les eaux pluviales.

En ce qui concerne les systèmes d'assainissement avec traitement par lagune, il est préférable d'avoir un système unitaire. Mais il faudrait compléter par un ouvrage préalable de type bassin pour séparer les flottants et les hydrocarbures.

Ensuite, reste le problème d'entretien de certaines lagunes dont les boues sont particulièrement polluées alors que l'on assiste à un durcissement des normes pour pouvoir utiliser ces boues en épandage agricole.

Comment financer ?

Certaines communes doivent demander aux habitants au travers de leur taxe d'assainissement un montant nettement supérieur à ce que la commune reçoit comme impôt local. Cela signifie que si les communes devaient financer seules, le doublement de l'impôt local ne suffirait pas...

C'est pourquoi, il apparaît primordial de se regrouper pour dégager une « marge de manœuvre ».

Perspectives de la sous-commission « POLLUTIONS URBAINES » :

La sous commission propose d'établir un règlement d'assainissement collectif et non-collectif en tenant compte des règlements existants. Celui-ci comportera un tronc commun à toutes les structures (notamment rappels réglementaires) et des options au choix des autorités responsables comme par exemple les taxes de raccordements. Ce travail se fera en partenariat avec les responsables techniques des structures compétentes.

D'autre part, la commission Qualité souhaite réaliser une information détaillée auprès des collectivités sur l'usage des phytosanitaires et les techniques alternatives de désherbage.

Au 2^{ème} semestre 2011, les collectivités seront à nouveau sollicitées pour l'actualisation des données sur l'assainissement sur la base d'un questionnaire simplifié pour vérifier de l'évolution de la situation.

Petit rappel

4 sous-commissions composent la commission Qualité :

- Groupe « Pollutions agricoles » ;
- Groupe « Pollutions urbaines » incluant la problématique du pluvial ;
- Groupe « Alimentation en eau potable » ;
- Groupe « Prévention des inondations »

Pour les inscriptions : www.sagedelacanche.fr ou valerie.cherigie@sagedelacanche.fr

ou par courrier : M. Jean-Charles Bruyelle, Commission Qualité, Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche, 19 places d'Armes 62140 HESDIN.